

# STAGE SYNDICAL : POUR S'INFORMER, DÉBATTRE, CONSTRUIRE L'ACTION

## Comment y participer ?

Chaque personnel dispose d'un capital de 12 jours par an pour des congés de formation syndicale avec conservation du traitement intégral.

Ce droit n'est assorti que d'une seule contrainte : le dépôt auprès du chef d'établissement d'une demande d'autorisation d'absence (modèle ci-dessous), un mois au moins avant la date prévue du stage.

Les stages sont ouverts  
aux syndiqués et non-syndiqués.

### MODÈLE D'AUTORISATION D'ABSENCE

À reproduire et à remettre au chef d'établissement au moins **un mois à l'avance : pensez-y avant le vendredi 3 février**, jour de départ en vacances d'hiver !

NOM et Prénom,  
Grade et Fonction,  
Établissement

Monsieur le Recteur de l'Académie de Versailles  
Sous couvert de M. (1)

Conformément aux dispositions de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 (art 34, alinéa 7) portant statut général des fonctionnaires et du décret 84-474 du 15 juin 1984 définissant l'attribution des congés pour la formation syndicale, avec maintien intégral du salaire, j'ai l'honneur de solliciter un congé le jeudi 16 mars 2017 pour participer à un stage de formation syndicale.

Ce stage se déroulera à Arcueil. Il est organisé par la section académique du SNES, sous l'égide de l'IR.H.S.E.S., organisme agréé, figurant sur la liste des Centres dont les stages ou sessions ouvrent droit aux congés pour la formation syndicale (arrêté du 29 décembre 1999 publié au J.O.R.F. du 6 janvier 2000).

Signature

(1) : Nom et fonction du Chef d'établissement, cette demande devant parvenir par la voie hiérarchique.



## STAGE « CPE »

le jeudi 16 mars 2017  
de 9h30 à 16h30

à la section académique du SNES  
Versailles,  
à Arcueil

3, rue Guy de Gouyon du Verger  
(RER B : Arcueil-Cachan)

*En présence de  
commissaires paritaires du SNES*

*Pensez à déposer votre demande  
d'autorisation d'absence avant le  
vendredi 3 février (départ en vacances) !*

### Programme de la journée :

- **matin** : l'intrusion du numérique dans notre quotidien ("Vie Scolaire 2.0")
- **après-midi** : actualités (PPCR, évaluation, mutation INTRA...).

**Le SNES est majoritaire aux élections professionnelles.** Il est présent dans toutes les CAPA de notation, d'avancement, de mutations...

#### Adhérez au SNES-FSU pour :

- défendre les droits individuels et collectifs des personnels de l'Éducation,
- exiger la revalorisation des salaires, la reconnaissance des qualifications, et l'amélioration des conditions de travail et d'enseignement pour tous les personnels,
- peser sur la définition de nos missions et l'évolution du Second degré, pour construire un collège et un lycée favorisant la réussite de tous les élèves et luttant contre les inégalités,
- participer à la construction des actions collectives en rassemblant le plus largement possible.

#### Être syndiqué(e) au SNES-FSU c'est aussi :

- recevoir des informations sûres et complètes sur tout ce qui concerne le système éducatif, nos métiers et nos carrières,
- bénéficier d'un suivi personnalisé tout au long de la carrière.

**Les cotisations des adhérents sont les seules ressources du SNES-FSU.**

**La cotisation est déductible des impôts à hauteur de 66 %.**

Les collègues non imposables reçoivent un crédit d'impôt de 66% du montant de la cotisation.

